



Luxembourg, le

↑ 1 AOUT 2023

SIDEST
58, route de Trèves
L-6793 GREVENMACHER

N/Réf.: 100597-M

V/Réf.: 07/227

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 20 juillet 2023 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation n°100597 du 12 novembre 2021 pour la pose d'un collecteur pour les eaux usées sur les territoires des communes de MANTERNACH et de GREVENMACHER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande en prorogeant l'autorisation précitée pour la durée d'un an à partir du 12 novembre 2023.

Toutes les conditions de l'autorisation 100597 du 12 novembre 2021 restent entièrement applicables.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Communes de GREVENMACHER et de MANTERNACH